ADVERTIS-
SEMENT AVX TROIS

Eſtats de France aſſemblez en la Ville de Blois, pour obtenir de ſa Maieſté l'interpretation d'vne cloſe de ſon dernier Edict de reünion faulſement expoſee par les heretiques & politiques leurs aſſociez.

M. D. LXXXVIII.

ACC 83-101(13)

ADVERTISSEMENT

aux trois Estats de France, assemblez en la Ville de Blois, pour obtenir de sa Maiesté l'interpretation d'vne close de son dernier Edict de reünion faulsement exposee par les heretiques, & politiques leurs associés.

MEssieurs entre les principales & plus remarquables actions de nostre vie, Il y en a vne qui merite d'estre nommee la Royne de nos actions, qui est l'vnion & confederation que nous auons iuree solemnellemẽt à Dieu en nostre Baptesme, & la promesse que nous auõs faicte de garder inuiolablement fidelité & loyauté à nostre Sauueur

Ieſus Chriſt, & à ſon Egliſe. Et bien que ladicte promeſſe ayt eſté faicte en terre. Cy eſt ce qu'elle eſt eſcripte & inſinuee és regiſtres eternels qui ſont au Ciel, deſquels elle ne ſe peut effacer & à laquelle il n'eſt loiſible de cõtreuenir, quelque cõſideratiõ humaine qui ſe preſente. Auſſi eſt ce la premiere paction de toutes nos pactions, & le premier ſerment de tous nos ſermens, lequel partant doit eſtre executé deuant toutes choſes : car quelque Conuention poſterieure de reſpect & fidelité que nous ayõs aux Princes de la vie : ſi eſt-ce qu'elles ne ſont aucunement conſiderables, ny comparables à ce haut, & excellent ſerment de fidelité, iuree à Dieu, & qui emporte tout, ſoit pour la dignité des choſes, ſoit pour la grandeur des perſonnes qui contractent

par ce ſermét. Nos ames (qui eſt la plus noble partie de nous) eſpouſent le Ciel & viennent auec embraſſemens heureux en la chaſte couche de leurs gratieux eſpoux Ieſus Chriſt. Nos eſprits ſe mariene à vne pure, vnique & pudique religion Catholique auec l'anneau de fidelité & ſoubz le voile d'vne perpetuelle, & nullement periſſable obeiſſance, & comme nous entrons en ceſte vnion & confederatiõ auec Dieu : auſſi dict Sainct Paul, toutes nations y entrent, ſoit Latins, Grecz, Hebrieux, François, Eſpagnols, Italiens, & Anglois, Rois & vaſſaux, Maiſtres & ſeruiteurs, libres & eſclaues, & toutes qualitez & cõditions d'hommes : De ſorte que lors que ſ'agiſt de l'entretenement de ce ſerment de fidelité, contre ceux qui en ſont infracteurs, Dieu

veut que toutes nations & tous cõfederez s'assemblent, s'vnissent & se recognoissent, & d'vn mutuel accord & consentement se bandent contre ces laschez ames & desloyales, qui deserteurs de leur foy & religion par vne perfidie intollerable, soit ouuertement, soit couuertement, s'esleuent contre l'Eglise, & contreuiennent aux honnorables conuentions par eux iurees. C'est pourquoy Sainct Paul dict que nous sommes tous appellez pour entrer en ceste ligue & confederation, & que sainct Iean nous inuite de nous y ioindre auec Dieu le pere & son fils Iesus Christ chef & autheur de ceste vnion. A ceste occasiõ vn Catholique ayant faict leur vniõ pour s'opposer aux iniustes & perfides associations des heretiques. Le Roy vrayment prince

treschrestien, bruslant de l'amour du Dieu viuant, & zelé d'vn sainct zele a promis par l'Edict public leur vnion, laquelle d'abondant il desire iurer & confirmer par ses Estats, & en faire vne loy fondamẽtale en ce Royaume, qui est certes vn traict de prudence singuliere, & digne de sa Maiesté treschrestienne, estant ceſt Edict l'esperance de nostre salut, l'honneur de l'Egliſe, l'ornemẽt de sa nobleſſe, & le repos de sõ pauure peuple. Car estant iuré selõ que desia il a esté iuré & aux termes auſquels il est conceu & selon la iuſte & droicte intentiõ des Catholiques il ne se peut rien dire de meilleur, rien de plus sainct, riẽ de plus equitable. Mais il se fault bien donner de garde que les partisans de l'heresie ne s'efforcẽt de l'alterer de sa sincerité, soit par cloſes nouuelles

ſoit par interpretations artificielles qui viennent à corrompre & changer la vraye & naturelle ſubſtance de ceſt Edict & ne fault doubter qu'ils n'y employent tous leurs eſprits ny bandent tous leurs nerfs puiſque en ce ſeul Edict iuré & obſerué leur ruyne eſt enueloppee & qu'ils voient naiſtre en luy les premiers tiges de leur honte & confuſion. Pour ceſte conſideration ils s'arreſtent ſur vne cloſe del'Edict par laquelle les Catholiques renõcent a toutes aſſociatiõs faictes ſoit dedans ſoit dehors le Royaume, & diſent que leur vniõ eſt eſteinte, eſcartee & diſſipee par ceſt Edict d'vnion, & qu'il n'en reſte que le nom & le promettẽt de faire declarer à l'aduenir crimineux de leze Maieſté tous les Catholiques qui demeureront vnis ou qui ſeruiront

pour

pour la cauſe de Dieu, contre les heretiques qui eſt choſe ſi eſlongnee de toute raiſon & iuſtice & de droicte intention de ceux qui ont faict l'Edict d'vnion que rien ne ſe peult dire d'auantage. Car quelle apparence y auroit-il que l'vnion des Catholiques fuſt eſtaincte ſubſiſtãt encores la deteſtable aſſociation des heretiques, quelle inegalité en la France, en vn Royaume treſchreſtien & ſoubs vn prince treſchreſtien, que les Chreſtiẽs fideles ſeruiteurs & amis de Ieſus Chriſt perdiſſent leur vniõ & que les heretiques enfans de Sathan race de Sodome & Gomorrhe generation peruerſe & digne de perpetuel opprobre & reprobation, demouraſſent aſſociez vnis & armez à l'oppreſſion de Dieu & de ſon Egliſe, y a-il regles en la nature ouen la iu-

ſtice ou en la religiõ qui permette q̃ les meſchans ſoient aſſeurez & que les bons demeurent abandonnez à la rage des vicieux, voire des plus barbares & furieux tyrans qui ſoiẽt au monde, qu'eſt ce autre choſe faire que d'eſarmer le Ciel & fortifier l'ẽfer faire guerre à Dieu, & ſeruir aux diables, confondre ce pauure Royaume ſoubz la publicatiõ d'vn Edict, & ſoubz vne fauce interpretatiõ d'vn ſi bon & ſainct Edict introduire le cõble de tous les maux en ce Royaume. Declarez dõques & faites que tous entendent clairemẽt ceſte cloſe d'Edict de laquelle on veut pernicieuſement abuſer cõtre vo⁹ & differez deſteindre l'vniõ lors que les heretiques ſeront totalement perduz par les iuſtes armes de noſtre iuſte prince & ne ſouffrez que ceſte aſſociation ou vous auez

tant sué & trauaillé & ou l'on vous a tant & si long temps trauersez demeure perduë & ruinee soubs le traict de trois ou quatre parolles mal entẽdues, & que envn coup de plume vous perdiez tout ce que vousauez conquis par les forces de vos corps & de vos esprits. Autrement proposez vous que l'on vous faict le chemin pour vous trainer aux gibets & aux supplices comme criminels de leze Maiesté qui est vne des choses qu'en ce miserable siecle les heretiques ont le plus cher ché contre les Catholiques que s'ils vouloient pretendre que par l'extinction de vostre vnion le Roy demeureroit en plus d'asseurance auec ses subiets c'est se tromper du tout que de se desfier des Catholiques de qui les esprits, le cœur & la volonté ne tend qu'au seruice de

Dieu à l'obeiſſance du Roy & au proffit & vtilité du Royaume. Neantmoins quand telle deſſiance ſeroit entree au cœur du Roy ce qu'ils ne croiẽt point & n'y a aucune apparẽce dele croire, ils proteſteront touſiours à ſa Maieſté & iureront par le meſme Edict de perpetuellement & fidellement le ſeruir, obeïr & deffendre cõtre toutes perſonnes telles qu'elles ſoient & de quelque cõditiõ qu'elles ſoiẽt ſe reputás heureux comme ilsſont declairez par l'Edict d'ẽploier leurs biens, leurs honneurs & leurs vies à la conſeruation d'vnprince duquel la volõté & les actiõs ne tẽdrõt qu'à l'ẽtiere ſubuerſion des heretiques. Car ſi nous nous deportons de l'vnion que nous auons enſemble à la defféce de la religiõ & que le Roy ceſſe de la deffendre diſant que ſon

intention ſeroit bien de pourſuiure mais que la neceſſité le preſſant il eſt contrainct de venir malgré luy à la paix auec les heretiques c'eſt à dire preſitiõs vien d'aſſeuráce châbres miparties & tous nos vieils malheurs enſemble, cõme il eſt aduenu ſouuent & qu'apres auoir fait quelque ſemblable credit nous demeurions vng an, deux & trois ſans intelligence, ſans pratique, ſans ligue entre nous Catholiques. Qui gardera le Roy de Nauarre de venir à la Couronne ſi le Roy vient lors a mourir ſans enfans, dequoy nous aura ſeruy noſtre loy fondamentale? qui la mettra lors à execution? qui empeſchera la confiſcatiõ du tẽporel de l'Egliſe? qui garãtira les Catholiques de la perſecutiõ, qui reſpondra pour les deputez qu'ils ne ſoient decapitez s'ils ſont accu-

ſez d'auoir demandé l'excluſion de celuy qui aura tout en ſapoſſeſſion, que deuiendra la religion? que deuiendront les gens de bien? Mais le Roy direz vous ne fera pas la paix que les heretiques ne ſoient ruynez & nous voulons bien eſtre eſcartelez & bruſlez ſi nous auons intelligence ou cõfederation apres la ruyne des heretiques. Mais l'hereſie eſtãt debout le Roy de Nauarre meſnageãt ſes pretẽtiõs iniuſtes & meſchants deſſains pourra appeller autant d'Allemãs & de Suiſſes que nous en auons veu depuis vn an en France, & qui eſt le deſerteur de ſa patrie & prediteur de ſa religion ſinõ celuy qui abandonne ſa ligue pour l'appuy de la foy contre les euenemens ſi apparens & ſi redoutables de la grãdeur des heretiques. Il ſuffira peult eſtre de ſ'oppoſer à

la paix quand on la verra faire & auec quoy s'oppoſer auec vne intelligence diſſipee auec vne cauſe que nous aurõs nous meſme cõdãpnee. Nous auõs receu le Roy pour chef à noſtre vnion & tous les Catholiques de ce Royaume ſes ſubiets, & voulons bien encores ſa maieſté pour general & ſouuerain, & tous Catholiques pour freres & cõpagnõs. Mais que nous ayons voulu nous reünir pour aneantir noſtre vnion, la nature de la choſe & l'obligation de nos ſermens & la conſequẽce remarquee cy deſſus ne le peult ſouffrir enfaçonquelconque, & ne fut iamais telle noſtre intention, tout au contraire de l'appuyer fortifier & accroiſtre ſoubs l'autho rité zele & aſſiſtãce de ſadicte Maieſté. On dira que c'eſt vne loy fondamẽtale en vn eſtat de n'auoirau-

cuneligue ſans la permiſſiõ du Roy. Mais l'on reſpond que ſi la loy fondamẽtale d'vn eſtat entre Chreſtiẽs eſt la vraye religion, cõme de faict elle eſt & qui en doute eſt en grand erreur & indigne du nõ de Chreſtié, & ſi la ſubuerſion finale d'iceluy eſt l'hereſie & religion comme l'experiẽce nous la appris à noſtre grãd regret & malheur. Il ſ'enſuit que de n'oſer pourchaſſer le bien de la Religion ſans permiſſion c'eſt faire fõdemẽt de n'oſer deffendre le fondement de ſa foy & ſa patrie, & que le bien ſouuerain de nos ames qui eſt la religion perira s'il ne plaiſt au prince de la conſeruer, qui ſeroit proprement aſſeruir le Ciel à la Terre, & Dieu aux hommes & faire qu'vn ſi grand bien qui ſe dõne de Dieu aux pauures, ſans le miniſtere des princes ne ſe pourroit ny

receuoir

receuoir ny cõseruer sans les princes, qui seroit indignemẽt restraindre la bõté & puissãce du tout puissant & biẽ que par sa grace ne soyõs en ces termes, ayant, vn Roy treschrestien, & Catholique & qui pour mieux nous asseurer de son zele s'est vny auec nous & iuré l'extirpation de l'heresie: si est ce que nous serõs contraints de parler ainsi pour la verité de la chose en soy, affin de serrer la bouche aux mesdisances de nos aduersaires & ennemis. Car c'est chose notoire que pour la deffence de la vraye foy & religion lõ se peut liguer, croiser, armer sans la volonté du prince. Car nous serons plus obligez d'obeyr à Dieu, qu'aux hõmes, attẽdu que nous ne leur deuons respect & obeissance sinon pour l'amour de luy. Que si lon dit que c'est au Roy seul à chasser

l'hereſie. On reſpond qu'ayant l'Egliſe condamné vne hereſie & cõmandé qu'elle ſoit extirpee pour l'ordre, à la verité l'execution appartient en premier lieu aux Roys, & ſouuerains: Mais au cas qu'on ne face le deuoir ſi ne faut il attendre ains medicamenter ſoudainement la playe, coupper la chair morte & pourchaſſer la gariſon : car autrement tout le corps periroit. On demanderoit volontiers quand le feu eſt prins en vne maiſon ſi lon attẽdroit d'y ietter de l'eau que le magiſtrat l'euſt permis & celuy qui a lagarde des ſeaux de la ville, & le ſoin de la police. On eſtimeroit fol celuy qui attendroit en vn peril ou la demeure eſt de ſi dangereuſe cõſequẽce, & pour ceque l'hereſie eſt vn poiſon prompt & ſoudain & vn acoint furieux: il faut auſſi ſoudai-

nement y apporter le remede que le mal eſt ſoudain & violent : ioinct que les choſes iuſtes ne ſe doibuent demander : ains ſe doibuent faire mais le Roy dira-on a plus d'intereſt au malq̃ fõt les heretiques qu'autres perſonnes de ſon Royaume, il eſt vray que pour la perte des biens temporels cõme heritages, poſſeſſions, finances, villes, & chaſteaux, cela le touche plus que nous autres mais pour le regard des biens ſpirituels de la foy, de la Religiõ, des ſacremẽs, du ſalut de nos ames, chacũ y a intereſt en particulier, & tout le public & la chreſtiẽté en general, & partant ſe doiuent tous employer d'vn commun accord pour les conſeruer & defẽdre neantmoins ſi on pouuoit nous dõner tel le aſſeurance de la ruyne des heretiques, que nous en peuſſions repoſer ſur autres

que ſur nous meſmes, il ſeroit ſupportable de nous prohiber toute intelligence & vniõ, mais eſtant choſe qui ne ſe peut aſſeurer, qui peut changer ou ſur vne promeſſe conditiõnée & tant ou plus ſur vne vie mortelle il n'eſt pas raiſonnable de nous extorquer les moyẽs que nature nous laiſſe pour deffendre la loy de noſtre Dieu, quand noſtre Roy nous viendroit a manquer, ou par changement, ou par contrainct, ou par mort. Lon dict contentez vous qu'il fera ce qu'il pourra nous diſõs que ſa maieſté ſe contente qu'auec luy & apres luy nous facions ce que nous pourrons Car le temps d'abandonner la deffence de ſa foy, c'eſt alors ſeulement que lon abandonne ſa vie. Pluſtoſt donc que aux heretiques demeure leurs pratiques, leur bouche, leur intelligence,

leur repos, leur liberté, leurs pretenſiõs & dailleurs leurs Reiſtres, leurs Allemans & les moyens de paruenir à leurs deſſeings, & qu'aux Catholiques l'vnion pour y reſiſter quand le Roy auroit mal, ſoit des-à-preſent interdit. Mourons Chreſtiens, mourons Catholiques, de bonne heure mourons, ſi lon veut pluſtoſt condamnez de rebellion au iugement de quelques politiques que conuaincuz en nos ames de religion dauoir manqué de nous oppoſer par toutes voies aux heretiques, mourons deuant que de voir mourir noſtre foy, mourõs, car auſſi bien nous n'emportons rien en mourant, que nous ne reſeruions, ſi nous viuons à la diſpoſition des heretiques, à ſon honneur & vie: mais en mourant n'oublions pas de

mener mourir nos enfans auecques nous, depeurque en leur laissant ceste vie il ne soiēt par la domination heretique conduits à la mort & condamnation eternelle.

FIN.